

SNPDOSS – Compte rendu de la Commission de suivi de l'application des Conventions Collectives Nationales du Travail en ARS du 6 septembre 2019

Instance tripartite chargée du bilan de l'application des CCNT dans les ARS (art 3 de l'accord du 26 janvier 2010)

Date 6 septembre 2019

Lieu UCANSS

Participants Eric Ledos, adjoint au DRH du Ministère de la Santé et ses équipes, M.G Dubreuil et A Lecomte pour l'UCANSS, ensemble des OS représentatives EC, PC, ADD. Pour la CFE CGC : R. P Pignotti, Y Martigny, J. Janvier

Objet de la réunion :

Comparaison bi-annuelle de la gestion des personnels relevant des Conventions Collectives du régime général de Sécurité Sociale / gestion de ces personnels en organisme.

Participation de représentants du Ministère de la Santé, de l'UCANSS, des OS.

Examen conjoint de la documentation statistique réalisée par le Ministère à partir des réponses des ARS à une enquête annuelle, d'un point de situation sur la mise en œuvre du programme de travail faisant suite au rapport Libault du 30/09/2015 sur « *les parcours professionnels des agents de droit privé au sein des ARS - Pour une action partenariale renforcée* » et d'un point de situation sur le recrutement des PC.

Documentation complétée le 11 septembre par un « *guide destiné à déterminer les types de postes en ARS justifiant du statut d'agent de direction* » élaboré en 2018 par un groupe de travail ARS, UCANSS, EN3S, Ministère, CNAM dans le cadre du plan d'action faisant suite au rapport Libault (action A 10).

L'essentiel :

Les personnels de droit privé représentent 20,4% des effectifs en ARS en 2018 contre 16,30% en 2010 dans un contexte de diminution des effectifs totaux de près de 5%.

Attention toutefois au fait qu'en 2018 seulement 1/3 des recrutements de personnels de droit privé provenait d'organismes de Sécurité Sociale. Cela pose la question de l'attractivité des postes en ARS et à plus long terme du maintien de la mixité des compétences dans ces organismes.

Le nombre d'agents de direction diminue : 84 en 2016 et 75 en 2018. Parmi ceux-ci seuls 61 occupent des postes à responsabilité. Le Ministère ne peut répondre à la question posée par le SNPDOSS CFE-CGC de savoir quels postes occupent les 14 autres. Il précise que le référentiel de compétence rédigé en 2018 est appliqué diversement. En réponse à une question du SNPDOSS CFE-CGC, Eric LEDOS indique qu'il n'y a plus aucun DG d'ARS issu du Régime Général, ce à quoi nous avons insisté sur l'importance de respecter la proportion de 20% pour tous les types d'emplois en ARS.

Nous avons également redemandé, comme l'an dernier, une répartition de l'ensemble des personnels ARS par type de poste. Il nous a été répondu que les référentiels et dénominations des emplois étaient différents entre la Fonction Publique et la Sécurité Sociale ce qui rend les comparaisons difficiles.

Le Ministère a ensuite longuement développé les divergences d'interprétations existant sur le contenu des postes ainsi que le caractère déclaratif des données pour expliciter le manque de fiabilité des statistiques dénoncé par le SNPDOSS CFE-CGC depuis 2 ans. Il nous annonce ensuite le déploiement d'un outil informatique en ARS d'ici l'an prochain, lequel permettra de fiabiliser ces données.

Différentes pratiques en termes de gestion des personnels sont contestées par les OS (impossibilité d'accéder au DPC pour certains PC, non prise en compte du DPC dans les plans de formation, non règlement des indemnités de télétravail...).

Eric LEDOS prend note de ces informations. Il précise qu'une formation d'une journée sur les dispositions conventionnelles est actuellement proposée aux responsables RH des ARS et à leurs adjoints. Ils sont notamment incités à revoir la rédaction des fiches de postes pour s'articuler avec nos référentiels emploi.

Les PC insistent sur l'importance de pouvoir accéder aux plateformes de formation de la CNAM. Les OS soulignent le fait que les personnels en ARS peuvent vouloir rejoindre le RG et donc doivent pouvoir bénéficier des formations offertes (ex : SAM).

Plusieurs syndicats reviennent sur le non remplacement des départs naturels et la diminution des effectifs qui rend la situation des personnels Convention Collective très difficile. La question est posée de savoir s'il serait possible de rapatrier les personnels sous Convention Collective de plein droit, option qui n'est ouverte actuellement qu'aux PC.

En réponse, il est indiqué que les ARS privilégient le recrutement des personnels de droit privé qui ont les compétences recherchées et qu'une mission a été mise en place pour faciliter les passerelles entre Fonctions Publiques ainsi qu'entre Fonction Publique et Régime Général.

Pierre Yves PIGNOTTI pose la question de savoir si la dotation CNAM qui devait être constante depuis 2010 a été ajustée à la baisse des effectifs.

Au sujet des recrutements, Jacqueline JANVIER souligne le manque d'attractivité des ARS pour les diplômés de l'EN3S puisqu'un à quatre élèves seulement choisissent un poste en ARS en sortie de scolarité en dépit des préconisations du rapport LIBAULT visant à promouvoir les postes en ARS (action A 17). Elle précise qu'à cet égard il serait important de renommer des DG d'ARS parmi les ADD issus du Régime Général.

Eric LEDOS précise que les diplômés de l'EN3S qui rejoignent les ARS sont souvent issus du concours interne.

Il indique ensuite ne pas savoir parmi les dernières nominations de DG d'ARS s'il y avait des candidats issus du RG quoiqu'il en soit ces nominations relèvent du Conseil des Ministres.

La CGT précise que les ADD en ARS ont souvent une place peu enviable et rappelle qu'il existe en ARS des ADD « maison » recrutés directement qui ne peuvent rejoindre le RG. Il est répondu sur ce point qu'une information est régulièrement diffusée en ARS sur les concours d'accès à l'EN3S et les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude.

Concernant le recrutement des PC il avait été espéré que la suppression du concours permettrait de recruter davantage de praticiens ce qui n'est pas le cas cette année.